



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LES
REGLES DE DROIT MATERIEL APPLICABLES AUX
TITRES INTERMEDIÉS**
Genève, 1^{er} au 13 septembre 2008

UNIDROIT 2008
CONF. 11 – Doc. 49
Original: anglais
12 septembre 2008

Sommaire des décisions prises le 12 septembre 2008

1. La Commission plénière a examiné les modifications apportées au texte du projet de Convention par le Comité de rédaction (CONF. 11 – Doc. 48). Elle a indiqué que les crochets entourant le titre de l'article 47 (version anglaise) devaient être supprimés, que la référence au Chapitre VI dans le titre de l'article 38 (version anglaise) devait être au Chapitre V et que la période de douze mois indiquée à l'article 48(2) (version française) devait être de six mois. Après avoir adopté le titre, le Préambule et chaque article du projet de Convention, la Commission a finalisé la seconde lecture et renvoyé le texte du projet de Convention à la Conférence.
2. La Conférence a adopté le texte du projet de Convention tel qu'il se présentait après la seconde lecture, ainsi que l'Acte final (voir CONF. 11 – Doc. 47) avec quelques modifications mineures à apporter dans les 30 jours.
3. Puis, les 34 Etats suivants ont signé l'Acte final: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Malte, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine. La Communauté européenne a également signé l'Acte final, portant ainsi le nombre de signatures à 35.